



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13
Représentés : 3
Votants : 16
Absents : 3

Date de la convocation :
28.11.2023

Date affichage :
07.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Magali ATLAN.

Procuration :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN
Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Absents : Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER.

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 à 18 heures 34 adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant approbation et autorisation de signature de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers de vélo tout terrain entre le département du Var et la commune de La Roquebrussanne
- 3 Délibération relative à la restructuration foncière sur l'ensemble de la forêt communale de La Roquebrussanne
- 4 Délibération budgétaire modificative n°3 – Budget principal
- 5 Délibération portant autorisation de signature de la convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la Commune de La Roquebrussanne et le bailleur Var Habitat pour la période 2023-2026
- 6 Délibération pour l'incorporation dans le domaine communal les parcelles G n°2 et G n° 3 au titre des biens vacants sans maître
- 7 Délibération portant autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque communale de La Roquebrussanne
- 8 Délibération portant attribution d'une subvention allouée à l'association ADAMAVAR en 2023
- 9 Délibération portant adhésion à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC
- 10 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 04.12.2023.

DELIBERATION N° 2023/52 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2023/38 en date du 23/10/2023	Signature d'une lettre de mission, Taxes foncières, Optimisation des dépenses	Signature de la lettre de mission 'taxes foncières, optimisation des dépenses' avec JURICIA Conseil, 53 avenue du Général LECLERC à BOURG-LA-REINE (92340), représentée par Monsieur David BIO, gérant. Les honoraires seront calculés selon un taux de 35 % appliqué sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription, sur une année d'économie découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières. Le cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.
2023/39 en date du 25/10/2023	Signature d'une convention - cadre « Missions optionnelles » du CDG83	Approbation de la convention-cadre triennale ouvrant la possibilité de faire appel, et tant que de besoin, à cette mission dite de « Assistance et Conseil en Recrutement ».
2023/40 en date du 31/10/2023	Portant délivrance de concessions de terrain dans le cimetière communal	Attribution de la case columbarium n°2, à compter du 17 octobre 2023 et pour une durée de quinze ans à Madame Jeanine DENEL, domiciliée à KORIAN La Provençale, 34 chemin du Moulin à La Roquebrussanne.
2023/41 en date du 02/11/2023	Permettant à Monsieur le Maire d'ester en justice	D'ester en appel contre la décision du Tribunal Administratif de Toulon rendu le 27 octobre 2023, relative au permis de construire n° 083 108 23 B0007.
2023/42 en date du 06/11/2023	Portant sur un contrat de prêt d'œuvres de l'association « ACSPMG » pour l'exposition « Aux commémorations de l'Armistice de 1918 »	Signature d'une convention de prêt avec l'association « ACSPMG » pour des œuvres qui seront exposés du 08 au 11 novembre 2023.
2023/43 en date du 20/11/2023	Portant création d'une régie de recettes prolongée pour le service communal « enfance & loisirs » - annule et remplace les décisions précédentes	La présente décision annule et remplace la décision n° 2022/49 du 24 novembre 2022 ainsi que les précédentes concernant la régie de recettes « enfance & loisirs » dans le retrait de l'article 13 sur le cautionnement.
2023/44 en date du 20/11/2023	Portant demande de subvention auprès de la Région PACA au titre du dispositif « Région sûre » pour le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection	Sollicitation de l'aide de la Région afin de financer le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 41 200,00 € HT Auto-financement : 10 600,00€ HT soit 25,73% Région 2024 : 20 600,00€ HT soit 50,00% FIPDR 2022 : 10 000,00€ HT soit 24,27%

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N° 2023/53 PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE DES SENTIERS DE VÉLO TOUT TERRAIN ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE.

Dans le cadre de sa compétence communale en politique sportive, la commune de La Roquebrussanne a décidé de gérer des itinéraires sur l'espace naturel sensible (ENS)

l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 444,7606 ha répartis sur les territoires communaux de La Roquebrussanne pour 410,5436 ha et de Méounes-lès-Montrieux pour 34,2170 ha.

La forêt communale de La Roquebrussanne relevant du régime forestier sera désormais de 444 ha 76 a 06 ca.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 444,7606 ha répartis sur les territoires communaux de La Roquebrussanne pour 410,5436 ha et de Méounes-lès-Montrieux pour 34,2170 ha.

DELIBERATION N° 2023/55 BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements d'opération d'ordres (amortissements) tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°3 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

DELIBERATION N° 2023/56 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE ET LE BAILLEUR VAR HABITAT POUR LA PERIODE 2023-2026.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R 441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions, par délibération du Conseil Communautaire de la CAPV, en date du 29 septembre 2023 ; la commune de La Roquebrussanne s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en participant activement à la réflexion et au travail collégial engagé aux côtés de l'Agglomération Provence Verte, pilote de la mise en œuvre de cette réforme, sur le territoire.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature de la convention avec le bailleur Var Habitat permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la commune de La Roquebrussanne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** l'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant :
Var Habitat.
- **DE DIRE** que le budget principal de la commune de La Roquebrussanne ne sera pas impacté.

DELIBERATION N° 2023/57 POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES G N°2 ET G N° 3 AU TITRE DES BIENS VACANTS SANS MAITRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-13 ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 713 ;

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1123-1 ;

Considérant la présomption de vacances de l'immeubles suivant dont le dernier propriétaire connu est M AIMONETTI Dominique :

- Parcelle G n° 2 : 660 m² - lieu-dit « La Ribière » – zone N (valeur vénale estimée à 198 €)

- Parcelle G n° 3 : 868 m² - lieu-dit « La Ribière » – zone N (valeur vénale estimée à 260 €)

Considérant la consultation des commissaires de la Commission communale des Impôts Directs du 23/06/2022 au 27/06/2022 ;

Considérant qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée pour ce terrain depuis plus de 3 ans ;

Considérant les recherches effectuées auprès du service des Hypothèques le 09/03/2022 ;

Considérant l'absence de réponse suite à la notification au dernier propriétaire connu ;

Considérant l'arrêté municipal n° 2022-02 portant constatation de vacances de biens présumés sans maitre ;

Considérant les mesures de publicité de cet arrêté (site internet de la commune, publication dans des journaux Var Matin et la Provence) ;

- Suppression des fiches
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état ; cédés à titre gratuit à des institutions, des associations ou des administrés qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

DELIBERATION N° 2023/59 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADAMAVAR EN 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120,00 euros à l'association « ADAMAVAR »,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

DELIBERATION N° 2023/60 PORTANT ADHESION A LA COMPETENCE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU PROFIT DE TE83-SYMIELEC.

Monsieur le Maire a exposé,

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences. Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N° 2023/61 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 04.12.2023.

Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL		7	7	0
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole élémentaire	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	0	1
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif principal 2 ^e classe 30 h/hebdo	1	0	1
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe 30 h/hebdo	1	0	1
TOTAL		7	4	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	0	1
TOTAL		5	4	1
TOTAL GLOBAL		38	32	6

Fin du conseil à 19 h 04
Le 04 décembre 2023

Le Maire
Michel GROS



La secrétaire de séance
Claudine VIDAL

